

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUI 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 21 juin 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENGE,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Michel LEBRET

Délibération n°2023-101

Membres en exercice : 69    Présents : 60    Absents : 9    Pouvoirs : 5

**FINANCES  
DISSOLUTION DU PETR ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE SAINT-BRIEUC  
CONVENTION DE DISSOLUTION**

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc a été créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (créé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il regroupait les agglomérations de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération et exerçait les compétences suivantes : « élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » ; « élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc » ; « contractualisation » (notamment dans le cadre du contrat de Partenariat Europe - Région - Pays 2014-2020) ; ainsi que la mission d' « animation de territoire » (réflexion et mise en œuvre de politiques d'intérêt de pays) et celle relative à la « destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps ».

Lors de leur consultation sur la mise en œuvre de cette proposition de dissolution, les conseils d'agglomération des EPCI membres du syndicat se sont prononcés favorablement sur ce projet de dissolution. Le comité syndical du PETR, également consulté, a émis un avis favorable.

Le préfet a, par arrêté en date du 17 décembre 2021, décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2021 à minuit.

Dans le respect des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sous la réserve des droits des tiers, le syndicat et ses EPCI membres se sont accordés, sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé en vue de l'arrêté prononçant la dissolution du syndicat.

Vu la délibération n°2021-198 du 14 décembre 2021, approuvant les principes régissant la liquidation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc (notamment la répartition des agents, la dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine).

Considérant :

- Les soldes de clôture du PETR du Pays de Saint-Brieuc constatés lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal et répartis en fonctionnement et investissement,
- Les soldes de clôture du PETR du Pays de Saint-Brieuc constatés lors du vote du compte administratif 2021 du budget annexe « destination touristique » et répartis en fonctionnement et investissement,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention de dissolution,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de dissolution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Ne prennent pas vote : Mme BEAUVY. M. ANDRIEUX**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

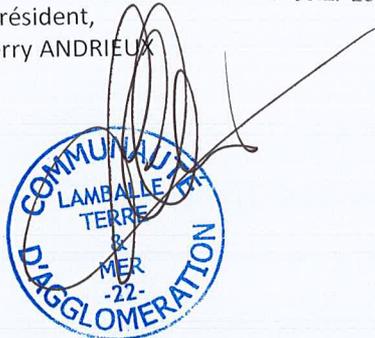
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

6 JUL. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale